



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****166<sup>e</sup> session**

Genève, 5 (après-midi), 6 et 7 (matin) juin 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la 166<sup>e</sup> session\*, \*\*, \*\*\***

Qui se tiendra en présentiel, au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 5 juin 2024  
(à partir de 15 heures) ainsi que le jeudi 6 et le vendredi 7 (matin), dans la salle VIII

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail.  
  
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs.
3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR, 1975) :
  - a) État de la Convention ;

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

\*\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : [wp.30@un.org](mailto:wp.30@un.org)). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir du site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières ([www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html)).

Les représentantes et représentants (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007156/>. Sans badge d'accès de longue durée, ils devront retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de la Paix (8, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/meetings/practical.html>.

\*\*\* On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions ([www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs)).



- b) Révision de la Convention :  
Propositions d'amendements à la Convention ;
- c) Application de la Convention :
  - i) Observations relatives à la Convention ;
  - ii) eTIR :
    - a. Système international eTIR : projets d'interconnexion ;
    - b. Banque de données internationale TIR et autres projets informatiques liés au système eTIR ;
  - iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
  - iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
  - v) Règlement des demandes de paiement ;
  - vi) Autres questions.
- 4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation, 1982) :
  - a) État de la Convention ;
  - b) Questions relatives à l'application de la Convention.
- 5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :  
État de la Convention.
- 6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
  - a) État des Conventions ;
  - b) Questions relatives à l'application des Conventions.
- 7. Adoption de nouvelles technologies dans les domaines du transport ferroviaire, du transport routier, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
- 8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail.
- 9. Questions diverses :
  - a) Dates de la prochaine session ;
  - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
  - c) Liste des décisions.
- 10. Adoption du rapport.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément au Règlement intérieur de la CEE, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/331

## 2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

### Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa session d'octobre 2023, il avait décidé d'adopter provisoirement le mandat révisé, dans l'attente de la décision définitive du Conseil de l'Union européenne, et de changer de nom pour devenir le « Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières ». Il a appris que l'avis officiel de l'Union européenne, favorable à son nouveau mandat, avait été émis le 8 novembre 2023 et que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait donc été invité à entériner ledit mandat, y compris le changement de nom, à sa session de février 2024. Il souhaitera sans doute être informé des décisions prises par le CTI et par le Comité exécutif à ce sujet.

À sa 162<sup>e</sup> session (février 2023), le Groupe de travail avait décidé qu'il reprendrait l'examen de la proposition de stratégie et de plan d'action (telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/2) une fois que son mandat aurait fait l'objet d'un accord (ECE/TRANS/WP.30/324, par. 9). Comme suite à l'adoption du mandat révisé, le secrétariat avait ajusté ladite proposition, dont la version révisée figurait dans le document ECE/TRANS/WP.30/2024/1, soumis au Groupe de travail pour examen à sa dernière session (février 2024). Après avoir examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2024/1, le Groupe de travail a décidé de poursuivre sa réflexion à la session suivante pour que le secrétariat puisse établir une nouvelle version révisée à partir des modifications communiquées et que les délégations puissent formuler d'autres suggestions.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter le document ECE/TRANS/WP.30/2024/1/Rev.1, dans lequel figure la nouvelle version révisée de la proposition de stratégie et de plan d'action pour les années à venir.

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que le CTI avait, à sa session de février 2023, demandé au secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec son Bureau et les organes subsidiaires concernés, une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du CTI, établissant des mesures prioritaires pour le CTI et ses organes subsidiaires concernés et étayée par un plan d'action solide assorti d'échéances. Le CTI a examiné et adopté la stratégie à sa quatre-vingt-sixième session, en 2024 (document informel WP.30 (2024) n° 8).

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa dernière session, il a demandé au secrétariat d'établir, en vue de sa session suivante, un document qui tiendrait compte de l'échange de vues tenu et des informations communiquées, ainsi que de la stratégie du CTI, telle qu'adoptée, pour examen et, éventuellement, adoption en tant que contribution à ladite stratégie. Il souhaitera peut-être examiner et approuver le document ECE/TRANS/WP.30/2024/6 (contribution à la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2024/1/Rev.1 ; ECE/TRANS/WP.30/2024/6 ;  
document informel WP.30 (2024) n° 8

## 3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR, 1975)

### a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. À cet égard, il voudra bien noter que conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 53, la Convention est entrée

en vigueur pour l'Iraq le 27 septembre 2023. Avec l'adhésion de l'Iraq, le nombre des Parties contractantes à la Convention TIR a été porté à 78. Depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR peuvent avoir lieu dans 65 pays. On trouvera des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sur le site Web de la Convention TIR<sup>1</sup>.

**b) Révision de la Convention**

**Propositions d'amendements à la Convention**

Aucune proposition d'amendement à la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

**c) Application de la Convention**

**i) Observations relatives à la Convention**

Aucune observation relative à des dispositions de la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

**ii) eTIR**

*a. Système international eTIR : projets d'interconnexion*

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux relatifs au système international eTIR, compte tenu de la version 4.3 des spécifications eTIR. Il sera également informé de l'état d'avancement des divers projets d'interconnexion.

*b. Banque de données internationale TIR et autres projets informatiques liés au système eTIR*

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et d'autres projets informatiques liés au système eTIR et gérés par le secrétariat TIR présentant un intérêt pour ses travaux.

**iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention**

Le Groupe de travail est invité à faire état de toute nouveauté relative à l'application de la Convention TIR.

**iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR**

L'Union internationale des transports routiers (IRU) communiquera les données statistiques les plus récentes dont elle dispose sur l'utilisation du système SafeTIR par les Parties contractantes pour le contrôle des carnets TIR.

**v) Règlement des demandes de paiement**

Le Groupe de travail voudra sans doute que les autorités douanières et l'IRU l'informent de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

**vi) Autres questions**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur d'autres problèmes ou difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail se souviendra peut-être que le secrétariat, en étroite collaboration avec la délégation de l'Union européenne et l'IRU, avait élaboré un projet d'enquête sur le certificat d'agrément des véhicules TIR, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/3 (février 2023). Les résultats de l'enquête

---

<sup>1</sup> [www.unece.org/tir](http://www.unece.org/tir).

(ECE/TRANS/WP.30/2024/3) ont été examinés à ses dernières sessions (octobre 2023 et février 2024). Le Groupe de travail a constaté des divergences notables entre les réponses des autorités douanières et celles des associations nationales à certaines questions. Le secrétariat l'a informé que, d'après une analyse de la TIRExB, la dématérialisation des certificats d'agrément, qui supposait la mise au point d'un nouveau module dans l'ITDB, ne pourrait commencer qu'une fois que d'importants processus opérationnels auraient été définis et que les Parties contractantes auraient apporté des clarifications d'ordre juridique. La TIRExB avait d'ailleurs déjà décidé que le développement du module de l'ITDB devrait reprendre une fois que les tâches plus prioritaires liées à l'eTIR auraient été achevées et que les conditions préalables juridiques et opérationnelles seraient réunies. Estimant que cette question était d'une grande importance, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de la maintenir à l'ordre du jour afin d'en poursuivre l'examen à ses sessions futures.

En outre, les documents de travail ECE/TRANS/WP.30/2024/9–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/6 (sur le financement de l'eTIR) et ECE/TRANS/WP.30/2024/10–ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/7 (sur le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR) ont été établis en vue de la quatre-vingt-troisième session (session extraordinaire) du Comité de gestion TIR (AC.2) (5 juin 2024).

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/2024/3 ; ECE/TRANS/WP.30/2024/9–  
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/6 ; ECE/TRANS/WP.30/2024/10–  
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2024/7

## **4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation, 1982)**

### **a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention. Depuis la dixième session du Comité, tenue en 2014, seul le Turkménistan a adhéré à la Convention, en 2016, devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE<sup>2</sup>.

### **b) Questions relatives à l'application de la Convention**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa 162<sup>e</sup> session (février 2023), il avait chargé le secrétariat d'envoyer l'enquête quinquennale sur l'application de l'annexe 8 de la Convention aux représentants habituels des États (ou, en leur absence, aux points de contact TIR) en avril 2023, la date limite de réponse ayant été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 26). À sa dernière session, il a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2024/4, qui contient les résultats de cette enquête, et, compte tenu du faible taux de participation, a demandé au secrétariat de la renvoyer aux Parties contractantes qui n'y avaient pas encore répondu, en fixant une nouvelle date limite à la fin du mois de mars 2024. Parallèlement, il a conseillé au secrétariat de contacter directement les délégations des Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu afin de s'assurer que l'enquête leur était bien parvenue. Le secrétariat a établi une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/2024/4 (ECE/TRANS/WP.30/2024/4/Rev.1), tenant compte des réponses supplémentaires reçues, pour examen.

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa dernière session, il a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant les indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN), que le secrétariat avait élaborés dans le cadre d'un projet financé par le Compte pour le développement avec l'appui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et avec la participation de la Géorgie, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Paraguay et de la Serbie. Les indicateurs avaient également

<sup>2</sup> [www.unece.org/tir](http://www.unece.org/tir).

été utilisés par les autorités douanières de l'Ouzbékistan dans le cadre d'un projet nécessitant l'évaluation des points de passage des frontières du pays. La Convention sur l'harmonisation a fait ressortir l'utilité du recours à certains indicateurs concernant le franchissement des frontières. Le secrétariat a suggéré au Groupe de travail d'examiner les SITCIN et de réfléchir à la possibilité qu'ils servent également à évaluer l'application de la Convention elle-même. Pour pouvoir déterminer si les SITCIN permettraient d'évaluer l'application de la Convention dans son ensemble, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un document pour examen à la session suivante. Il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2024/7, qui porte sur les SITCIN présentant un intérêt du point de vue de la Convention sur l'harmonisation.

Il souhaitera peut-être aussi examiner le document informel WP.30 (2024) n° 9, soumis par l'IRU, et traitant de diverses difficultés liées à la facilitation l'octroi de visas aux chauffeurs professionnels.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/2024/4/Rev.1 ; ECE/TRANS/WP.30/2024/7 ;  
document informel WP.30 (2024) n° 9

## **5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international**

### **État de la Convention**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que le Bélarus a signé la Convention le 23 septembre 2022 et l'a ratifiée le 21 août 2023, devenant ainsi la deuxième Partie contractante après le Tchad<sup>3</sup>.

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant cette question, le cas échéant.

## **6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)**

### **a) État des Conventions**

Le Groupe de travail sera informé qu'aucun changement n'a été enregistré s'agissant de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), lesquelles comptent toujours 80 et 26 Parties contractantes, respectivement. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations plus détaillées sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires<sup>4</sup>.

### **b) Questions relatives à l'application des Conventions**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il a été informé, à sa dernière session, des faits nouveaux survenus concernant le mémorandum d'accord conclu entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passages en douane électronique (eCPD). Il a examiné le rapport du groupe d'experts informel spécial de la dématérialisation du CPD sur sa première session, tenue le 14 décembre 2023 (ECE/TRANS/WP.30/2024/5), dans lequel figurait un résumé des délibérations.

<sup>3</sup> [www.unece.org/tir](http://www.unece.org/tir).

<sup>4</sup> [www.unece.org/tir](http://www.unece.org/tir).

Les experts qui avaient participé à la session avaient notamment demandé que le groupe devienne officiel et puisse ainsi bénéficier de services d'interprétation pendant ses sessions et de la traduction de ses documents dans les trois langues officielles de la CEE. Le Groupe de travail a donc demandé au secrétariat d'élaborer, pour examen et adoption éventuelle à sa session suivante, un document comprenant le projet de mandat du groupe d'experts susmentionné. Il souhaitera peut-être examiner et adopter le document ECE/TRANS/WP.30/2024/8, dans lequel figure ledit projet.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir des informations concernant la deuxième session du groupe d'experts informel de la dématérialisation du CPD et examiner le rapport correspondant (document informel WP.30 (2024) n° 10).

Les délégations seront également invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question relative à l'application des conventions portant sur des sujets qui intéressent le Groupe de travail.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/2024/8 ; document informel WP.30 (2024) n° 10

### **7. Adoption de nouvelles technologies dans les domaines du transport ferroviaire, du transport routier, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030**

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être obtenues ou utilisées dans le cadre de l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du CTI jusqu'en 2030.

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa dernière session, il a suggéré des thèmes qui pourraient être traités au titre de ce point de l'ordre du jour, tels que le recours à des scelllements électroniques pour les transports internationaux ainsi que la possibilité de se servir des dispositifs de sûreté des conteneurs et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'analyse des risques.

### **8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail**

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

### **9. Questions diverses**

#### **a) Dates de la prochaine session**

Le secrétariat de la CEE a pris des dispositions provisoires pour que la 167<sup>e</sup> session se déroule les 8 et 11 (après-midi) octobre 2024, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidité à l'ONU.

#### **b) Restrictions concernant la distribution des documents**

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

#### **c) Liste des décisions**

La liste des décisions adoptées sera jointe au rapport final.

## **10. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 166<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---